

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

Séance du 6 Juillet 2011  
(2<sup>ème</sup> convocation sans quorum)

DLB 876/11

L'an deux mille onze et le mercredi 6 juillet à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Présents :**

Mmes Joséphine GROLEAU, Monique MOLINIER

MM. Gérard BARO, Gérard BARRAU, Guilhem BONNARIC, Louis BORRAS, Adam DA SILVA, Richard DRUILLE, André GALINIER, Michel GUIRAO, Michel LOUP, Gaël MINIER, Pierre PENALVA, Serge PUJOL, Gérard ROQUES, Gaby RUIZ, Alain RYAUX, Alain SENEGAS, Michel UNAL

**Absents excusés :**

MM. Stéphan BOYER, André FRETAY

**Objet : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL SYNDICAL : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de la délibération 858/11, approuvée lors du comité syndical du 30 mars 2011, relative au régime indemnitaire du personnel syndical.

Il précise que cette erreur concerne l'acompte versé en juin, sur la prime de fin d'année ; il convenait d'indiquer que son montant était de 550 euros en lieu et place de la somme de 500 euros mentionnée par erreur.

Il sollicite donc l'autorisation de corriger cette erreur matérielle comme indiqué.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à la correction de l'erreur matérielle dans la délibération 858/11 du 30/03/2011.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
- 4 AOUT 2011  
SERVICE COURRIER

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER

